3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19311669



Déposé 20-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722937931

Dénomination : (en entier) : HAKAJ CONSULTING

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Seghers 14

(adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 18 mars 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement dans le seul but du dépôt du dossier de constitution au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, que Monsieur HAKAJ Fidan et Madame ALTINDAG Mevlude, domiciliés à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, avenue Seghers 14, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes:

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : HAKAJ CONSULTING

- Siège social : à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), avenue Seghers 14

- Durée : indéterminée

- Obiet social:

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en association ou partenariat avec qui que ce soit, en Belgique comme à l'étranger, et de toutes les manières qui lui paraîtront les mieux appropriées, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement :

- au management, à la consultance et aux prestations de services dans le domaine de la recherche et du développement, de l'informatique, la planification et le suivi de projets, la gestion de tâches, la mise en place d'outils, de gestion et de production, le support technique à la production, le service après-vente au sens le plus large, sous forme d'études, d'expertises, de gestion de projets, de conseils et d'avis financiers, informatiques, techniques, juridiques, commerciaux et administratifs ;
- aux conseils en matière de développement de sociétés par voie de prise de participations, d' apports, de scission, de fusion par absorption ou d'investissements ainsi que la gestion des participations comprenant notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion d'entreprise ;
- l'achat et la vente de produits financiers et toute fonction de consultance et/ou de services liés à ces activités :
- au développement, l'achat, la vente, l'exploitation, la prise de procédés, licences ou l'octroi de licences, de brevets, know-how et d'actifs immobiliers apparentés;
- la conception, l'étude, l'analyse, le développement, la réalisation, la mise en application, la promotion, la gestion, l'entretien, la réparation, la maintenance, la fabrication, la transformation, la réalisation, la commercialisation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou en détail, la location de tous produits, programmes et logiciels, sites web, vente de services sur internet dans tous les domaines et, entre autres, dans le domaine de la création et design de sites internet, applications mobiles, de matériels de productions, informatiques, bureautiques et multimédias, fournitures et équipements informatiques, multimédias, électroniques ainsi que de services

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

similaires, merchandising et accessoires.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites.

La société peut également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, la mise en valeur, le développement, le lotissement, l'embellissement, la transformation, l'entretien, l'amélioration, la promotion, la location meublée ou non, la gestion de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, la vente en bloc ou par appartements, ainsi que la conclusion et la négociation, dans le cadre de cet objet, de toutes conventions, accords et contrats, la passation de tous actes, soit comme mandataire, courtier ou intermédiaire.

La société a également pour objet :

- toutes activités d'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large, à l'exclusion toutefois de l'exercice de l'activité de marchand de biens ou de constructeur ;
- toutes activités d'une société holding, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu' à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- toutes activités d'une société de management, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut faire toutes opérations qui se rattachent à son objet social ou qui sont de nature à en assurer le bon développement. Elle peut également s'intéresser par toutes voies à toutes autres activités, sociétés ou entreprises ayant un objet identique, similaire ou connexe ou simplement qui sont de nature à permettre le bon développement de sa propre entreprise ou à faciliter la livraison de ses matières premières ou produits.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, fusion ou scission, dans toute société ou entreprise ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'

extension et le développement.

Elle pourra exercer le mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur de toutes entreprises généralement quelconques.

Elle peut notamment se porter caution et donner sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

De manière générale, la société peut faire tout ce qui est en rapport avec son objet tel que défini cidessus ou qui est de nature à le favoriser.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

- Capital social : € 18.600,00, représenté par 100 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par les deux fondateurs, à savoir par Monsieur HAKAJ Fidan à concurrence de 99 parts, et par Madame ALTINDAG Mevlude à concurrence de 1 part.

Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 1/3, soit pour € 6.200,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la banque BNP Paribas Fortis.

- Exercice social : commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2019
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Moniteur

Volet B - suite

l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérant : a été nommé gérant non-statutaire unique, Monsieur HAKAJ Fidan, prénommé. Son mandat a une durée indéterminée et est rémunéré.
- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le premier jeudi du mois de juin à 17.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation
- Procuration spéciale : conférée à DACI TAX CONSULT (Monsieur Adrian DACI, comptablefiscaliste), établi à 1020 Bruxelles, avenue de l'Araucaria 60 boîte 2, TVA BE 0562.873.776. avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et à l'administration de la T.V.A.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :